



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 11/2008

le 25 juin 2008

Concerne :

Création d'une Structure de coordination de l'Accueil familial de jour gérée par la Commune de La Tour-de-Peilz

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2006. Certains aspects de cette loi s'appliquent depuis cette date, d'autres depuis le 1^{er} janvier 2007, essentiellement ceux liés aux subventions aux institutions et à la contribution des communes et des employeurs de personnel.

Selon l'article 15 de la loi, « les personnes qui accueillent dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, des enfants doivent être autorisées ». De plus, elles doivent être affiliées à une structure de coordination d'accueil familial de jour.

L'article 16 de la LAJE désigne très directement les communes (ou associations de communes) comme autorité compétente pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. La loi prescrit que les communes (ou les associations de communes) doivent engager les coordinatrices. Celles-ci accomplissent les tâches nécessaires découlant de la loi et, en particulier, conduisent les enquêtes socio-éducatives et élaborent les préavis à l'intention de la Municipalité en vue de délivrer les décisions d'autorisation aux mamans de jour.

L'organisation et la gestion administrative et financière de l'accueil familial de jour relèvent également de la responsabilité des communes qui doivent mettre en place des structures de coordination pour l'exécution des tâches administratives. Ces tâches, qui sont bien distinctes de celles liées au régime d'autorisation et de surveillance, peuvent être déléguées à une instance administrative ou associative.

Les communes disposent d'un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la loi, soit jusqu'au 31 août 2009, pour mettre en place les structures de coordination de l'accueil familial de jour et engager les coordinatrices.



